

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2319

présenté par

M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Cinieri, Mme Bonnivard,  
M. Neuder, M. Nury, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Bazin, M. Forissier, M. Descoeur et M. Bourgeaux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Au 3° de l'article L. 314-1 du code de l'énergie, les mots : « l'énergie mécanique du vent qui sont implantées à terre ou qui sont implantées sur le domaine public maritime ou dans la zone économique exclusive et les installations qui utilisent » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La filière éolienne terrestre prétend désormais être rentable, et même rapporter de l'argent à l'État grâce au mécanisme du complément de rémunération.

Elle n'a manifestement plus besoin d'aides publiques.

Il est donc proposé de mettre fin à la mise en œuvre de nouveaux contrats d'aide publique en faveur de la filière éolienne.